Envoyé en préfecture le 01/07/2022

ID: 074-217401900-20220623-2022_040-DE

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres Afférents En Qui ont pris Au exercice part à la Conseil délibération Municipal 15 15 14

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20 heures,

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

| Date | de la convocation |
|------|-------------------|
| | 17.06.2022 |
| | Date d'affichage |
| | 17.06.2022 |

<u>Présents</u>: M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé:

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,

M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,

Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.40

Objet de la délibération

MODIFICATION DES ASTREINTES HIVERNALES POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Considérant la délibération n°2015.13 du 16 mars 2015 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé de l'instauration des astreintes pour le personnel des services techniques communaux, laquelle fixe le cadre et les règles de ces astreintes, et notamment les dates, les conditions d'intervention et la rémunération des astreintes ;

Considérant le constat, au cours de la saison hivernale 2021-2022, que la période fixée pour les astreintes hivernales débutait trop tardivement au regard des risques d'enneigement, cette période débutant le 1^{er} lundi du mois de décembre pour se terminer le 2^{ème} dimanche du mois d'avril, soit un total de 19 semaines.

Considérant, après étude des besoins en personnel liés à la viabilité hivernale, la nécessité de modifier la date de commencement de la période des astreintes hivernales, pour la faire débuter le 1^{er} novembre.

Considérant que les autres dispositions de la délibération cadre sur les astreintes du 16 mars 2015 restent inchangées.

VU la délibération n°2015.13 du 16 mars 2015 portant instauration des astreintes pour le personnel des services techniques de la Commune ;

VU la réponse du Comité technique du Centre de Gestion de Haute-Savoie indiquant qu'une modification des périodes d'astreinte ne constituant pas une modification substantielle des règles relatives aux astreintes, celleci n'a pas à être au préalable visé par le Comité technique;

VU l'avis de la commission Travaux du 16 juin 2022;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

ID: 074-217401900-20220623-2022_040-DE

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

5LO~

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la délibération cadre sur les astreintes d'exploitation du personnel des services techniques de la Commune du 16 mars 2015 pour faire débuter la période d'astreinte hivernale le 1^{er} novembre, la date de fin restant inchangée à savoir le 2^{ème} dimanche du mois d'avril;
- DIT que le reste des dispositions de la délibération n°2015.13 du 16 mars 2015 restent inchangées ;
- AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE: ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX